

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Liberté Égalité Fraternité

Nanterre, le 5 novembre 2021

## D1D1 - Mouvement et affectations

Circulaire n° 2021-37 Affaire suivie par : Gérard MILESI

☎: 01.71.14.27.89 ☎: 01.71.14.27.46

Diffusion:

Pour attribution : A Pour Information : I

|   | DSDEN                              | ESPE   |
|---|------------------------------------|--|
|   | 78                                 | Universités et IUT                                     |
|   | 91                                 | Gds. Etabs. Sup  |
| Α | 92                                 | CANOPE   |
|   | 95                                 | CIEP   |
|   | Circonscriptions                   | CIO  |
|   | 78                                 | CNED   |
|   | 91                                 | CREPS  |
| A | 92                                 | CROUS  |
|   | 95                                 | DDCS   |
|   | Inspection 2nd degré               | 78   |
|   | Divisions et Services,<br>CT et CM | 91   |
|   |                                    | 92   |
|   | Lycées                             | 95   |
|   | 78                                 | DRONISEP   |
|   | 91                                 | INS HEA  |
|   | 92                                 | INJEP  |
|   | 95                                 | SIEC   |
|   | Collèges                           | UNSS   |
|   | 78                                 | Représentants des<br>Personnels, 1 <sup>er</sup> degré |
|   | 91                                 |  |
| A | 92                                 | 78   |
|   | 95                                 | 91   |
|   | Écoles                             | 92   |
|   | 78                                 | 95   |
|   | 91                                 | Représentants des<br>Personnels, 2nd degré             |
| 1 | 92                                 |  |
|   | 95                                 | Associations de<br>parents d'élèves<br>académiques     |
|   | Écoles privées                     |  |
|   | Collèges privés                    | 78   |
|   | Lycées privés                      | 91   |
|   | MELH                               | 92   |
|   | LYCEE MILITAIRE                    | 95   |
| Α | EREA                               |  |
| _ |                                    |  |

#### Nature du document :

□ Nouveau

□ Modifié

A ERPD

#### Le présent document comporte :

Circulaire 2 p. Annexe 1 p. Total 3 p. Dominique FIS,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

s/c

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale Mesdames et Messieurs les principaux des collèges comportant une SEGPA Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements spécialisés

Objet: Mouvement sur postes à profil (PoP) - rentrée 2022

Références: BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports Note de service du 25-10-2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré

Je vous informe qu'à titre expérimental, un mouvement interdépartemental sur postes à profil est mis en place. Ce mouvement appelé « mouvement PoP » est organisé en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Les dispositions en vigueur en matière de candidature sont présentées dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n°6 du 28 octobre 2021.

## I. Objectifs, principes, règles de gestion :

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés, hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national. Dans le cadre du mouvement PoP, l'agent relève, à compter

de son affectation, du département obtenu. Les enseignants du département postulant sur un poste à profil au sein de leur département doivent suivre la procédure présentée dans cette circulaire.

Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°6 du 28 octobre 2021 détaille la totalité des objectifs, principes et règles de gestion qui s'imposent à tous, candidats et direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

### II. Quelques points d'attention:

#### a) Public concerné:

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2021 peuvent participer au mouvement PoP. Le calendrier du mouvement PoP se trouve joint à cette circulaire (fiche 1).

L'affectation sur un poste PoP implique une stabilité de trois ans sur le poste. À l'issue de ces trois années, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intra départemental ou interdépartemental (avec une bonification de 27 points cumulable avec les autres bonifications). Une page <u>questions/réponses</u> dédiée se trouve sur le site du ministère.

# b) <u>Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures</u> <u>Colibris :</u>

L'accès à l'application Colibris se fait via <u>I-Prof/SIAM</u> – Mouvement PoP. Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement PoP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut candidater.

#### III. Suivi des demandes:

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés dans l'outil Colibris ainsi que par mail.

Les enseignants retenus sur les postes à pourvoir doivent confirmer dans l'outil Colibris qu'ils acceptent ce poste. Sans cette confirmation dans les délais impartis, ils seront réputés y renoncer. Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département d'accueil.

Les enseignants ayant obtenu un poste au mouvement PoP et ayant en parallèle participé au mouvement interdépartemental verront leur candidature au mouvement interdépartemental annulée dès leur acceptation du poste au mouvement PoP. 3/3

du 4 novembre 12h au 18 novembre 12h

- consultation des fiches de postes sur l'outil Colibris
- saisie des candidature par les enseignants

du 18 novembre au 06 janvier 2022

- instruction des candidatures
- organisation des entretiens de recrutement en visoconférence

du 7 au 10 janvier 2022

- 7 janvier : communication des résultats aux enseignants classés n°1 sur les postes à pourvoir
- 10 janvier : date limite d'acception du poste par le candidat (après cette date le candidat est réputé y renoncer)

du 13 au 17 janvier 2022

- 13 janvier : communication des résultats aux enseignants classés n°2 sur les postes à pourvoir
- 17 janvier : date limite d'acception du poste par le candidat (après cette date le candidat est réputé y renoncer)

du 20 au 24 janvier 2022

- 20 janvier : communication des résultats aux enseignants classés n°3 sur les postes à pourvoir
- 24 janvier : date limite d'acception du poste par le candidat (après cette date le candidat est réputé y renoncer)